

CAISSE DE MSA D'ARMORIQUE

Décision de conformité n° 1937994 v 0 relative à la mise en œuvre de **DOSOC** (ou GESTION DU DOSSIER SOCIAL)

Le Directeur Général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le décret n° 2015- 392 du 03 avril 2015

Vu les articles L 262-1 et L 263-1 du Code de Sécurité Sociale instituant que les organismes de sécurité sociale exercent une action sanitaire et sociale en faveur de leur ressortissants.

Vu les articles L 726-1 à L 726-3 , et l'article R 726-1 du Code Rural définissant les principes et modalités de mise en œuvre de la politique d'Action Sanitaire et Sociale au sein des Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

Vu les statuts de la MSA d'Armorique.

Vu l' avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés N°34 648 et N°51 102 concernant les fichiers communs aux différents services de chaque MSA départementale.

Vu l' avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés N° 647723 du 18/10/2000 relatif le traitement INFOCENTRE.

Vu l'engagement de conformité au Règlement Unique n° 43, récipissé n° 1937994 v 0 en date du 09 mars 2016

décide:

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la M.S.A. d'Armorique un traitement automatisé d'informations à caractère personnel nommé « DOSOC » ou «GESTION DU DOSSIER SOCIAL» .

Le présent traitement a pour finalité de permettre au Service Social de la M.S.A. d'Armorique :

- De suivre de façon dématérialisée les dossiers « sociaux » des assurés de la M.S.A.
- De gérer les interventions sociales
- D'assurer un suivi global de l'activité par la réalisation de statistiques (anonymisées).

Article 2

Ce traitement comporte des données à caractère personnel.

Pour la gestion du dossier social individuel, les données sont les suivantes :

- NIR
- Nom - prénom du bénéficiaire
- Adresse
- Situation familiale
- Régime de protection sociale

Et des informations relatives :

- Au logement
- A l'environnement sanitaire et socio-économique
- A la santé (au sens administratif → Arrêts de travail – Hospitalisations – Handicap ou incidence de l'état de santé sur la situation professionnelle)
- A la situation socio- professionnelle
- A la situation financière
- Au moyen de mobilité.

Pour la gestion des interventions sociales, les données sont :

- Nom de l'intervenant
- Catégorie professionnel (ex : assistant social)
- Coordonnées professionnelles
- Motif de l'intervention (demande originelle – problématique exprimée)
- Détail des interventions et plans d'aide (date, nature, contacts téléphoniques, courriers, visites)
- Nom ou raison social des interlocuteurs dans le dossier
- Coordonnées professionnelles ou éventuellement privées des interlocuteurs
- Coordonnées des interlocuteurs potentiels

Sont concernés par ce traitement les assurés sociaux (domiciliés dans les départements des Cotes d'Armor et du Finistère) qui bénéficient d'un accompagnement par un assistant social, un chargé d'insertion, ou un conseiller en économie sociale et familiale.

La durée de conservation des données relatives à un assuré sera de 18 mois après la dernière intervention dans le dossier

Article 3

Les destinataires de ces données sont les assistants sociaux, ainsi que le personnel d'encadrement et le personnel administratif du service social de la MSA d'Armorique.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et au décret n°2015-392 en date du 03 avril 2015, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant au Directeur Général de l'organisme de Mutualité Sociale Agricole dont elle relève.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique est chargé de l'exécution de la présente décision. Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre est conforme aux dispositions de la présente décision. Il est placé sous la responsabilité du Directeur Général pour ce qui le concerne.

Fait à Landerneau, le 09 mars 2016

Le Directeur Général de la MSA d'Armorique,

Philippe MEYER

